

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2022

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 27 décembre 2021, s'est réuni le 3 janvier 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Présents : Mesdames PERRAUD Isabelle, JAMET Fernande, Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, THIEBAULT Michel, JOLIVET Stéphane, BOBET Alain, GRELET Robert

Absent excusé : PALLU Christian, donne pouvoir à Isabelle PERRAUD

Absents : BARILLET Jérôme

Secrétaire : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 22 novembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I) Acceptation du devis GROSSAIN pour le terrassement du Monument aux Morts délib 2022-01 s/s préf le 05/01/22

Le Maire expose que le Monument aux Morts est très abimé et qu'il convient donc d'entreprendre certains travaux. L'entreprise GROSSAIN a répondu favorablement pour les travaux de terrassement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 – accepte le devis de SARL GROSSAIN pour un montant de 11.404,00 €HT, soit 13.684,80 €TTC.

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

II) Acceptation du devis PALLU pour l'aménagement du Monument aux Morts délib 2022-02 s/s préf le 05/01/22

Le Maire expose que le Monument aux Morts est très abimé et qu'il convient donc d'entreprendre certains travaux. L'entreprise PALLU a répondu favorablement pour les travaux d'aménagement.

Il propose deux devis à la commune. Le premier devis d'un montant de 22.078,02 € TTC avec une plateforme faite en pavés. Le second devis d'un montant de 21.133,14 € TTC avec une plateforme faite en béton désactivé.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 – accepte le devis de la société PALLU pour un montant de 18.398,35 € HT, soit 22.078,02 € TTC.

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

III) Acceptation du devis COUPE pour le nettoyage du Monument aux Morts délib 2022-03 s/s préf le 05/01/22

Le Maire expose que le Monument aux Morts est très abimé et qu'il convient donc d'entreprendre certains travaux. L'entreprise COUPE a répondu favorablement pour les travaux de nettoyage.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 – accepte le devis de la COUPE pour un montant de 2.300,00 € non soumis à la TVA (en vertu des dispositions de l'article 261-4-10° du code général des impôts)

Article 2 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

IV) Plan de financement du Monument aux Morts + demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret délib 2022-04 s/s préf le 05/01/22

Le Maire expose que le Monument aux Morts est très abimé et qu'il convient donc d'entreprendre certains travaux. Plusieurs entreprises vont intervenir pour l'ensemble des travaux pour un montant total de 32.102,35 € HT.

Il convient d'établir un plan de financement afin de demander une subvention auprès du Département du Loiret.

Origine du financement	Montant H.T.	Taux de la subvention
Département du Loiret	6.420,48	20 %
D.E.T.R.	16.051,17	50 %
Autofinancement	9.630,70	30 %
Total	32.102,35	100 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal

Article 1 – accepte le plan de financement prévisionnel

Article 2 – sollicite le concours financier du Conseil départemental du Loiret pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

V) Plan de financement du Monument aux Morts + demande de subvention D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) délib 2022-05 s/s préf le 05/01/22

Le Maire expose que le Monument aux Morts est très abimé et qu'il convient donc d'entreprendre certains travaux. Plusieurs entreprises vont intervenir pour l'ensemble des travaux pour un montant total de 32.102,35 € HT.

Il convient d'établir un plan de financement afin de demander une subvention D.E.T.R.

Origine du financement	Montant H.T.	Taux de la subvention
D.E.T.R.	16.051,17	50 %
Département du Loiret	6.420 ,48	20 %
Autofinancement	9.630,70	30 %
Total	32.102,35	100 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal

Article 1 – accepte le plan de financement prévisionnel

Article 2 – sollicite le concours financier D.E.T.R. pour le montant de la subvention détaillée ci-dessus

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

VI) Convention de mise à disposition d'une réserve incendie délib 2022-06 s/s préf le 05/01/22

Un courrier en date du 20 novembre 2021 de Monsieur BARILLET Jérôme, demeurant 26 rue de la Chapelle à Bouilly en Gâtinais, informe la commune qu'il souhaite construire un hangar.

La bouche incendie la plus proche n'ayant pas assez de débit, le service d'incendie et de secours du Département préconise l'installation d'une réserve incendie.

M. BARILLET est prêt à installer cette réserve incendie à sa charge et à mettre celle-ci à la disposition de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal

Article 1 – accepte l'installation de la réserve incendie à la charge de M. Barillet

Article 2 – autorise qu'une convention soit signée par les deux parties dès lors que le SDIS valide l'installation de la réserve

Article 3 – autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

VIII) Questions diverses

- L'association Présence Verte demande une aide financière communale pour une administrée. Le conseil rejette la demande.
- Station d'épuration : une moitié de la pouzzolane a été changée l'année dernière. L'autre moitié est maintenant à changer aussi. Le devis de la société DMS pour un montant de 1938 € a été signé.
- Factures impayées d'assainissement. Sur les quatre dernières années, 4 732 € restent impayés (2018 : 161 € / 2019 : 285 € / 2020 : 920 € / 2021 : 3 501 €)